

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

Nbre de Membres :
En Exercice : 14
Présents : 8 - Votants : 11
Convocation : 25/10/2024
Transmission pref : 12/11/2024
Affichage : 12/11/2024

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Madame Christina RANGDET, Maire.

Etaient présents MMs Ch RANGDET, JL DESMOLIN, A SORIA, L DESVIGNES, S MAGUIN, M BAKOWSKI, E RANGDET

Pouvoirs : S. FONTENELLE a donné pouvoir JL DESMOLIN, T BERRAND a donné pouvoir à E RANGDET, C VERGER a donné pouvoir à L DESVIGNES

Absents : T BEYRAND, A POINT, J BERMUDEZ, S COOREMAN, C VERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : E RANGDET

Il est proposé au conseil municipal de valider le compte rendu de la séance de conseil du 04 octobre 2024.
Le conseil n'apporte aucune modification.

Il est demandé par Madame le Maire de rajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération 67/2024, prise lors du conseil du 30 aout 2024, afin d'y modifier les montants des dépenses envisagées pour les travaux de la salle des fêtes, et le plan de financement des subventions demandées pour ce dossier. Ce point sera à traiter à la fin de l'ordre du jour annoncé.

1. DEMANDE D'ADHESION AU SMAEP DE LA COMMUNE DE COMPIGNY (78/2024)

Madame le Maire expose,

Lors du dernier comité syndical Mixte d'Adduction d'Eau Potable en date du 08/10/2024, celui-ci a accepté l'adhésion de Compigny au syndicat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Comme le prévoient les statuts du Syndicat, les Communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de sa décision, pour se prononcer sur ces demandes d'intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Compigny pour la totalité de son territoire au syndicat pour la compétence eau potable, conformément aux modalités de l'article L 2224-7 du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2025.

2. ABROGATION DE LA DELIBERATION 62/2017 (79/2024)

Madame le Maire expose,

En 2017, il avait été demandé aux communes de la CCYN fortes d'un périmètre de protection de Monument Historique, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, de se prononcer sur le suivi systématique ou non des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, en absence de co-visibilité. Ces

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

avis simples, peuvent être assortis de recommandations techniques mais aussi éventuellement d'une recommandation de refus.

La commune ou le service instructeur ne sauraient alors s'opposer à cet avis.

En découlent des difficultés d'instruction, qui ne sont pas en adéquation avec nos volontés ; par exemple, du photovoltaïque que nous souhaitons encourager sur les toitures communales se verraient contraintes ou refuser par l'ABF sur un simple avis avec recommandations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ABROGE la délibération 62/2017 du 21 décembre 2017 portant sur l'Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

3. PRESENTATION DE L'OFFRE DE REEVALUATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (80/2024)

Madame le Maire expose,

La proposition commerciale reçue par l'entreprise Geoptis tend à réévaluer le tableau de classement des voies communales ce qui permettrait à la commune d'optimiser son montant annuel de DGF.

Pour rappel, les caractéristiques de certains chemins communaux, ruraux ou d'exploitation deviennent par leur niveau d'entretien et leur utilisation assimilables à la voirie communale.

Ces données n'ayant pas été mises à jour depuis de nombreuses années, il conviendrait de réévaluer le classement de ces voies dans la voirie communale.

En revanche, il semble que cet audit pourrait être effectué à moindre coût par nos propres services et nos propres moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- REFUSE l'offre de service de l'entreprise GEOPTIS du 11 octobre 2024
- CHARGE Madame le Maire de faire réévaluer par les services communaux le tableau de classement des voies communales afin d'optimiser la DGF annuelle de la commune.

4. OPERATION DE TRANSFERT DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES VIOULES (81/2024)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214- 17 et L5214-16,

CONSIDÉRANT que dans le cadre pour le suivi d'un budget, des opérations se trouvant dans un budget concernant un autre budget, peuvent être transférés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert est nécessaire pour être au plus juste dans le suivi du budget annexe lotissement les vioules ;

Les opérations concernées par ce transfert sont :

Budget communal :

- Mandat n°725 Acompte Eclairage Public Montant 4362.83 € (SDEY) en date du 018/11/2022
- Mandat n°726 Acompte étude et travaux extension Eclairage Public Chemin du Gué Montant 11 904.88 € (SDEY) en date du 08/11/2022
- Mandat n°730 Mission AVP et Projet – Chemin du Gué Montant 1 064.90 € (AZIMUT CONSEILS) en date du 08/11/2022
- Mandat n°731 Assistance ACT – Chemin du Gué Montant 186.17 € (AZIMUT CONSEILS) en date du 018/11/2022

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'YONNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COURLON – SUR – YONNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

CONSIDÉRANT que ces mandats concernent le budget annexe lotissement les vioules il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Titres à émettre sur le budget communal :

- Compte 2041582 pour un montant de 4 362.83 € et de 11 904.88 €
- Compte 2152 pour un montant de 1 064.90 € et de 186.17 €

Mandats à émettre sur le budget annexe lotissement les vioules :

- compte 6045 pour un montant de 4 362.83 €, 11 904.88 €, 1 064.90 € et de 186.17 €

APRES en avoir délibéré, le Conseil municipal convient :

D'APPROUVER le transfert des ces opérations ;

D'AUTORISER à effectuer les écritures comptables nécessaires ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. RETRAIT DE LA DM 2 DU BUDGET PRINCIPAL PRISE LE 04 OCTOBRE 2024 (82/2024)

Madame le Maire expose,

Suite aux échanges avec M. PALIX chargé du contrôle budgétaire ainsi que de la fiabilité de nos opérations comptable en trésorerie, nous devons annuler la délibération DM N°2 du 04/10/2024. En effet, des conseils afin de gérer comptablement les transactions avec le SDEY sont arrivés de la DGFIP après notre précédent conseil municipal. Il convient non pas d'effectuer les opérations au sein du budget principal en priorité, mais bien d'effectuer une opération de transfert entre budget pour régulariser au plus vite les écritures globales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- RETIRE la délibération DM N°2

6. FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT RUE DE BRAY ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION 83/2024°

Madame le Maire expose,

Les travaux du logement rue du four sont achevés et le logement vacant attend d'être loué. Ce logement consiste en 80m² réparti sur une pièce principale avec cuisine, salle de bain et deux chambres, avec jardin et place de parking privés.

Madame le Maire propose une location au prix de 600€ payable mensuellement et à terme échoir, dès réception de l'Avis des sommes à payer, ainsi qu'une provision pour charges de 20€ par mois, correspondant à l'entretien annuel de la chaudière et de la VMC, ainsi que de la TEOM. Les charges seront régularisées annuellement après réception de l'avis foncier, au mois de novembre. Le prix du loyer sera actualisé le premier janvier de chaque année dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE cette proposition.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail et tous les documents s'y rapportant.

7. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LES VIOULES DECISIONS DU MAIRE 84/2024

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 66/2023 du 17 mai 2023 portant sur la vente de la parcelle cadastrée ZW 132

Considérant le retrait de Monsieur Ahmed qui s'était porté acheteur de l'ensemble du lot pour 350 000€ HT et l'indemnité compensatrice qu'il devra à la commune de Courlon sur Yonne de 33 600 € HT

Considérant que la vente globale du lotissement ne peut plus avoir lieu et qu'il convient de vendre individuellement les 9 lots concernés,

Considérant l'offre de Monsieur Achour Hamami en vue d'acquérir le lot 1

Madame le Maire expose,

Il convient de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « les Vioules » en vue de leur commercialisation.

Il est proposé de vendre chaque lot selon le tableau ci-dessous :

Lot 1	34.166.67 € HT
Lot 2	38 333.33 € HT
Lot 3	38 333.33 € HT
Lot 4	38 333.33 € HT
Lot 5	38 333.33 € HT
Lot 6	38 333.33 € HT
Lot 7	38 333.33 € HT
Lot 8	38 333.33 € HT
Lot 9	38 333.33 € HT

Pour un prix de revient global

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte le prix de vente de chaque lot du lotissement les Vioules selon le tableau proposé.

8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RGPD 85/2024

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

MADAME LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

DECIDE

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

9. CONVENTION DU SDEY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DANS LE CADRE DE L'ALIMENTATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES 86/2024

Dans le cadre de l'alimentation d'une antenne relais téléphonique pour Bouygues Télécom, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne souhaite passer une convention avec la commune de Courlon sur Yonne afin d'utiliser la parcelle ZK 19, appartenant à la commune de Courlon sur Yonne, pour implanter une canalisation souterraine de 121 m linéaires de distribution d'électricité, sous la maîtrise d'œuvre d'ENEDIS.

Cette permission ne donnera lieu à aucune compensation financière, en dehors d'éventuels dégâts qui pourraient être causés lors de la construction, de la surveillance et de l'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Autorise le Maire à signer la convention du SDEY ainsi que tout document afférent.

10. DEMANDE DES SUBVENTIONS TRAVAUX ET HONORAIRES DE LA SALLE DES FÊTES 67/2024 bis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation de la salle communale de Courlon sur Yonne

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle communale située au 41 rue des Préaux à Courlon sur Yonne, il est estimé de coût prévisionnel des travaux à 1 072 016 € HT :

- Honoraires : ~~430 600,80~~ 114 966 € HT
- Géomètres : 1 040 € HT
- Travaux de réhabilitation : ~~787 039~~ € 947 000 € HT
- Travaux Voirie Réseaux Divers : ~~98 500~~ € HT
- Equipement : ~~95 000~~ € HT
- Bureau de contrôle technique 4 690 € HT
- Bureau coordinateur SPS : 2 800 € HT
- Diagnostics : 1 520 € HT

Liberté – Egalité – Fraternité

République Française

Département de l'YONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à vingt heures trente

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que des demandes de subvention vont être déposées auprès des instances concernées pour les subventions suivantes : auprès de l'Etat (DETR/DSIL, Pacte territoire, Fonds vert, Village Avenir), SDEY (BBC Effilogis et Bouquet de travaux), la Région Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE le projet et son opération
- CHARGE Madame le Maire de la signature de tous les documents s'y rapportant et de faire les demandes de subventions (DETR DSIL, Pacte territoire, Fonds vert, Village Avenir, SDEY, Région et Conseil Départemental).

INFORMATIONS DU MAIRE

- ✓ Arbre de Noël du 07 décembre
- ✓ Attribution de subvention pour le city stade par l'ANS
- ✓ Le conseil est tenu informé d'un récent sinistre par le feu sur la commune au 8 rue des Préaux, Madame le Maire propose au conseil que le logement rue du four soit attribué aux locataires qui se retrouvent sans logement depuis.

La séance est levée après épuisement des sujets à 21h30.